



PROCÉDURE

pour devenir Membre Professionnel Animateur d'atelier d'expression créatrice ARAET

1. Après avoir payé la cotisation de membre (si ce n'est pas déjà fait), veuillez envoyer au secrétariat de l'ARAET votre dossier comme suit :
2. Joindre, dans un classeur rapide, la grille de demande d'admission et l'ensemble des photocopies des documents et des attestations concernant les 5 premiers points de la feuille des critères. Ceci dans l'ordre demandé et les attestations numérotées. Les numéros seront aussi reportés dans la grille de demande d'admission.
3. Pour le point 6, joindre à ce classeur votre **dossier artistique** (photos, flyer des expositions, attestations de cours, textes, etc.). Ce dossier vous sera retourné après examen de la commission, si vous le souhaitez.
4. Payer les frais de dossiers, qui s'élèvent à Fr. 100.-, à l'aide du bulletin de versement et envoyer votre dossier complet au secrétariat.
5. Si toutes les pièces demandées y figurent, votre dossier sera envoyé à la responsable de la Commission de professionnalisation (Compro). Votre dossier sera traité par deux membres de la Compro et présenté en séance plénière de cette dernière.

Les dossiers incomplets, mal classés et non numérotés seront retournés au candidat.

6. Si votre dossier est validé par ladite Compro, vous recevrez une attestation, une lettre qui atteste que vous pouvez vous prévaloir du titre de *Membre Professionnel Animateur ARAET* et un bulletin d'inscription afin que votre nom figure sur le site internet de l'ARAET.
7. Votre dossier sera conservé pendant six ans par la Compro, suite à ces six ans vous pourrez le récupérer ou il sera détruit.
8. Formation continue : pour conserver le titre de *Membre Professionnel Animateur ARAET*, l'association demande aux membres certifiés de renouveler leur cotisation annuellement et de poursuivre une formation continue de 40 heures répartie sur deux ans. Vous recevrez donc, au début de l'année suivant votre admission, une lettre explicative et les formulaires nécessaires pour remplir ces conditions.

Nous portons à votre attention que tant que la Compro ne vous a pas envoyé d'attestation écrite, vous ne pouvez pas vous prévaloir du titre *Membre Professionnel Animateur d'atelier d'expression créatrice ARAET*.

La Commission de professionnalisation

Le comité de l'ARAET